

Gouvernement du Canada

Gouvernement du Québec

**ACCORD DE PARTAGE DES COÛTS
RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA
PROTECTION ET LE RÉTABLISSEMENT
DES ESPÈCES EN PÉRIL AU QUÉBEC**

2019-2020

PARTIES À L'ENTENTE

ACCORD DE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL AU QUÉBEC

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

représenté par :

le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière
canadienne (« MPO »)

(ci-après appelé « Canada »)

D'UNE PART

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par :

le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (« MFFP »)

et

la ministre responsable des Relations canadiennes et de la
Francophonie canadienne

(ci-après appelé « Québec »)

D'AUTRE PART

CI-APRÈS APPELÉS « LES PARTIES »

ATTENDU QUE le Canada et le Québec ont, dans le cadre de l'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec (« l'Entente »), convenu de coordonner leurs interventions relatives à la protection et au rétablissement des espèces en péril d'intérêt commun et de leurs habitats au Québec et de collaborer à la mise en œuvre d'activités notamment liées à l'acquisition de connaissances, à la désignation, aux consultations et à la planification et à la mise en œuvre du rétablissement et cela, afin d'accroître l'efficacité de leurs interventions et d'éviter les doublons;

ATTENDU QUE l'Entente établit les principes de collaboration entre le Canada et le Québec, énumère les stratégies d'intervention à privilégier et prévoit que l'administration et la mise en œuvre de l'Entente se réaliseront dans le respect des compétences respectives du Canada et du Québec;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne sont signataires de l'Entente;

ATTENDU QUE les fonctions relatives à la faune sont assumées par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, depuis le 18 octobre 2018 tel que le prévoit le décret n° 1291-2018 du 18 octobre 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de l'Entente, un comité appelé Comité de gestion de l'Entente (« CGE »), formé de représentants d'Environnement et Changement climatique Canada (« ECCC »), de l'Agence Parcs Canada (« PC »), de Pêches et Océans Canada (« MPO »), du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MELCC »), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (« MFFP ») et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (« MAPAQ »), a été mis en place en vue d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci;

ATTENDU QUE le CGE a notamment pour fonctions et responsabilités d'établir les activités de protection et de rétablissement prioritaires pour les espèces en péril d'intérêt commun, dont notamment la programmation commune, d'identifier les coûts et de préciser les modalités relatives au partage des coûts pouvant découler de ces activités et de cette programmation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29), le ministre de l'Environnement ou le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne peut conclure avec un gouvernement au Canada ou une organisation un accord prévoyant le partage des coûts de la mise en œuvre de mesures et de programmes en matière de conservation des espèces sauvages;

ATTENDU QUE le Québec, par le décret n° 294-2014 du 26 mars 2014, a approuvé le présent Accord;

ATTENDU QUE l'Accord permet la réalisation d'activités de protection et de rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats au Québec, dont celles prévues dans la programmation commune annuelle présentée à l'annexe A de l'Accord.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à l'Accord :

- 1.1 « **Accord** » : L'Accord de partage des coûts relatifs à la mise en œuvre de l'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec;
- 1.2 « **Exercice financier** » : S'entend de la période débutant le 1^{er} avril et se terminant le 31 mars de l'année suivante;
- 1.3 « **CGE** » : Le Comité de gestion de l'Entente visé à l'article 7 de l'Entente;
- 1.4 « **Entente** » : L'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec entrée en vigueur le 18 mars 2013;
- 1.5 « **Espèce en péril** » : S'entend au sens de l'article 1 de l'Entente;
- 1.6 « **Espèce en péril d'intérêt commun** » : S'entend au sens de l'article 1 de l'Entente;
- 1.7 « **Programmation commune** » : S'entend au sens de l'article 1 de l'Entente;
- 1.8 « **Programmation commune annuelle** » : S'entend de la programmation commune établie conformément aux articles 5.2 et 5.3 et à l'annexe A de l'Accord;
- 1.9 « **Rétablissement** » : S'entend au sens de l'article 1 de l'Entente.

2. OBJET

- 2.1 L'Accord a pour objet d'établir les modalités de partage des coûts relatifs à la mise en œuvre d'activités de protection et de rétablissement prioritaires des espèces en péril et de leurs habitats au Québec prévues dans la programmation commune annuelle.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

- 3.1 Les Parties s'engagent à réaliser les activités de protection et de rétablissement prioritaires des espèces en péril et de leurs habitats au Québec identifiées dans la programmation commune annuelle.
- 3.2 Les Parties s'engagent à utiliser les résultats de ces activités afin d'atteindre leurs objectifs respectifs relatifs à la conservation des espèces en péril.

4. CATÉGORIES D'ACTIVITÉS VISÉES

La programmation commune annuelle établie par le CGE est divisée selon les neuf catégories suivantes d'activités de protection et de rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats au Québec :

- 4.1 « Connaissances » : S'entend des activités liées au partage de données, de méthodologies et d'expertises, au fonctionnement et au développement du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, aux inventaires et à la recherche, aux connaissances des collectivités et aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones, aux rapports de situation, au *Rapport sur la situation générale des espèces sauvages au Canada*, à l'échange de documents et à l'évaluation des impacts environnementaux des projets, visées à l'annexe A de l'Entente et à l'article 5.3 de l'Entente;
- 4.2 « Désignation » : S'entend des activités liées au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), aux deux Comités aviseurs sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, aux énoncés de réponse aux propositions du COSEPAC, à l'échange de l'information, aux situations d'urgence et à la classification administrative, visées à l'article 8 de l'Entente;
- 4.3 « Planification du rétablissement » : S'entend des activités liées à la résidence des individus des espèces en péril d'intérêt commun, à l'élaboration des documents de planification du rétablissement, à l'identification des habitats essentiels et aux évaluations socio-économiques, visées à l'article 9.1 de l'Entente;
- 4.4 « Mise en œuvre du rétablissement » : S'entend des activités liées à la protection des habitats essentiels, à l'intendance et à la conservation volontaire, visées à l'article 9.2 de l'Entente, de même que des activités identifiées dans les documents de planification du rétablissement (éducation et communication, acquisition de connaissances, diminution des menaces, introduction et réintroduction, monitoring, etc.) et des activités liées au développement d'outils communs pour la mise en œuvre du rétablissement;
- 4.5 « Consultations » : S'entend des activités liées aux consultations, visées à l'annexe B de l'Entente;
- 4.6 « Suivis » : S'entend des activités visées à l'article 12 de l'Entente;
- 4.7 « Activités communes de communication » : S'entend des activités visées à l'annexe C de l'Entente;
- 4.8 « Autorisations » : S'entend des activités visées à l'article 10 de l'Entente;
- 4.9 « Application des lois » : S'entend des activités visées à l'article 11 de l'Entente.

5. GESTION

- 5.1 La responsabilité de gérer l'Accord et d'en examiner les progrès réalisés revient au CGE conformément aux modalités établies dans l'Entente.

- 5.2 Chaque année, pendant la durée de l'Entente, le CGE établit la programmation commune de l'année en cours conformément à l'annexe A de l'Accord, y compris le titre des activités visées, leurs modalités d'exécution (dont la description des activités, les produits livrables et l'échéancier), la quote-part des parties à l'Accord et l'autorité responsable de l'exécution des activités.
- 5.3 La programmation commune est établie avant le 1^{er} juillet de l'exercice financier en cours.

6. MODALITÉS FINANCIÈRES

- 6.1 Les fonds engagés par chacune des Parties qui ne font pas l'objet d'un transfert de fonds à l'autre Partie pour la conduite des activités de protection et de rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats au Québec ainsi que les fonds qui sont transférés d'une Partie à l'autre sont décrits dans la programmation commune annuelle.
- 6.2 Sous réserve des articles 6.4 et 14.2 de l'Accord, à la fin de chaque exercice financier, une Partie verse à l'autre Partie les fonds totaux identifiés à la colonne « Fonds à transférer » de la programmation commune annuelle sur réception et acceptation des produits livrables et d'une facture faisant état des dépenses faites pour la réalisation de chacune des activités visées par la programmation commune annuelle.
- 6.3 Nonobstant la date d'approbation par le CGE de la programmation commune annuelle pour l'exercice financier en cours, les dépenses qui sont faites depuis le 1^{er} avril de cet exercice financier par la Partie à laquelle des fonds sont transférés dans le cadre de l'Accord et qui sont, avant d'être engagées, soit autorisées par le CGE, soit approuvées par écrit par la Partie qui transfère les fonds, sont prises en compte dans le calcul des fonds transférés pour l'exercice financier en cours.
- 6.4 Les dépenses doivent être engagées au plus tard le 31 mars d'un exercice financier donné. Ces dépenses peuvent être remboursées ultérieurement si la réclamation est présentée au plus tard le 30 juin de l'exercice financier suivant. Cependant, la preuve que les dépenses admissibles ont été engagées au plus tard le 31 mars d'un exercice financier donné doit être faite à la Partie qui transfère les fonds au plus tard le 10 avril de l'exercice financier qui suit.
- 6.5 Les dépenses autres que celles autorisées par le CGE dans la programmation annuelle ne sont pas admissibles sauf si la Partie qui transfère les fonds les a approuvées par écrit avant qu'elles ne soient engagées.
- 6.6 Le transfert de fonds d'une Partie à l'autre en vertu de l'Accord est assujéti à un crédit annuel du Parlement du Canada ou de l'Assemblée nationale du Québec, selon le cas, pour l'exercice au cours duquel le versement doit être fait. La Partie qui transfère les fonds peut annuler ou réduire ceux-ci advenant une réduction des niveaux de financement par le Parlement du Canada ou l'Assemblée nationale du Québec, selon le cas.
- 6.7 Toutes les factures sont envoyées à :
- Pour le MPO :
- M. Alain Guitard, directeur intérimaire
Gestion des océans et Espèces en péril
Direction régionale de la gestion des écosystèmes
Institut Maurice-Lamontagne
Pêches et Océans Canada
850, route de la Mer, C. P. 1000
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Pour le MFFP :

M. René Desaulniers, directeur général
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy, RC-120
Québec (Québec) G1S 4X4

- 6.8 La Partie à laquelle des fonds sont transférés s'engage à gérer ces fonds dans le respect des règlements et des normes en vigueur au sein de son gouvernement.

7. DROITS INTELLECTUELS ET LICENCES

- 7.1 Chacune des Parties conserve l'entière propriété des données ou documents qu'elle a produits dans le cadre des activités visées par le partage des coûts prévu à l'Accord. Une Partie accorde à l'autre une licence d'utilisation non exclusive de ces documents ou données lui permettant de les utiliser, de les reproduire, de les modifier, de les traduire et de les améliorer pour son propre usage interne, le tout sans autre obligation que celle de mentionner la source des données et le détenteur des droits intellectuels.

8. BIENS

- 8.1 La Partie qui utilise des fonds transférés par l'autre Partie dans le cadre de l'Accord pour acquérir de l'équipement et du matériel est seule responsable des prêts, des locations ou de toutes autres obligations contractuelles qu'elle prend.
- 8.2 À la fin de l'Accord, tout équipement et tout matériel acheté par une Partie avec des fonds transférés par l'autre Partie au titre de l'Accord reste la propriété de la Partie à laquelle les fonds sont transférés à moins qu'il en soit convenu autrement par écrit.

9. VÉRIFICATION

- 9.1 Chaque Partie peut obtenir de l'autre Partie les informations et les documents concernant les dépenses effectuées pour réaliser les activités visées par le transfert financier afin de vérifier que les fonds transférés ont été affectés à ces activités.

10. ÉVALUATION

- 10.1 Les Parties peuvent, conformément aux politiques et aux processus établis par le Canada ou le Québec, selon le cas, examiner et évaluer les activités pour lesquelles des fonds sont transférés en vertu de l'Accord et qui sont :

- a) des activités visées à la programmation commune annuelle;
- b) toute autre activité qui est, soit autorisée par le CGE, soit approuvée par écrit par la Partie qui transfère les fonds.

Les Parties peuvent rendre publics les résultats de ces évaluations.

11. NON-RESPONSABILITÉ

- 11.1 Chacune des Parties renonce à toute réclamation ou demande en justice qu'elle pourrait avoir, soit contre l'autre Partie, soit contre ses employés ou mandataires, pour tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement :

- a) de la mise en œuvre des activités inscrites à la programmation commune annuelle;

b) de tout acte ou omission de l'autre Partie ou de ses préposés, agents, mandataires ou entrepreneurs reliés de quelque façon à la mise en œuvre des activités inscrites à la programmation commune annuelle.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1 Tout conflit entre les Parties qui concerne l'interprétation ou l'application de l'Accord doit être soumis au processus de résolution des différends prévu à l'article 13 de l'Entente.

13. DURÉE DE L'ACCORD

13.1 L'Accord est consenti pour une période commençant à la date de la dernière signature et se terminant le 31 mars 2020, à moins que l'une des Parties y ait mis fin par écrit, conformément aux modalités prévues à l'article 15 de l'Accord.

14. MODIFICATION DE L'ACCORD

14.1 Les Parties peuvent convenir par consentement mutuel et par écrit de toute modification à l'Accord, y compris celles prévues à l'article 14.2.

14.2 La programmation commune annuelle peut, en cours d'année, faire l'objet : 1) de réajustements dans la répartition des fonds et dans le choix des activités; et 2) d'ajouts d'activités.

14.3 Toute modification à l'annexe A de l'Accord doit, pour être valide, faire l'objet du consentement écrit de toutes les Parties.

15. RÉSILIATION DE L'ACCORD

15.1 L'Accord peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 60 jours. En pareil cas, les activités en cours, dont la réalisation a déjà été soit autorisée par le CGE, soit approuvée par écrit par la Partie qui transfère les fonds, continueront à être financées jusqu'à l'expiration de ce délai, à moins qu'il en soit entendu autrement par écrit par les Parties.

16. LOIS APPLICABLES

16.1 L'Accord doit être interprété et régi conformément au droit en vigueur au Québec.

17. AVIS

17.1 Tout avis, renseignement ou document prévus dans l'Accord sont réputés remis s'ils sont envoyés par la poste, frais d'affranchissement ou autres déjà payés. Tout avis posté est réputé reçu huit jours civils après avoir été posté sauf en période d'interruption du service postal.

Les avis ou communications au MPO sont adressés à :

M. Alain Guitard, directeur intérimaire
Gestion des océans et Espèces en péril
Direction régionale de la gestion des écosystèmes
Institut Maurice-Lamontagne
Pêches et Océans Canada
850, route de la Mer, C. P. 1000
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Les avis ou communications au MFFP sont adressés à :

M. René Desaulniers, directeur général
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy, RC-120
Québec (Québec) G1S 4X4

18. ACCORD INTÉGRAL

18.1 Le présent Accord, y compris les annexes, et toutes les modifications s'y rapportant constituent l'accord intégral entre les Parties. Il remplace toute autre entente ou tout arrangement intervenu au même effet entre les Parties à une date antérieure à la présente.

19. SURVIE

19.1 Les obligations qui, par voie de conséquence nécessaire, doivent survivre à l'expiration ou à la résiliation de l'Accord restent en vigueur, nonobstant cette expiration ou cette résiliation, jusqu'à ce que les parties conviennent mutuellement par écrit de s'en libérer. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les parties conviennent expressément que les articles 7 et 12 de l'Accord survivent à l'expiration ou à la résiliation de l'Accord.

20. NULLITÉ PARTIELLE

20.1. Si une des dispositions de l'Accord est jugée nulle ou inexécutable, les autres dispositions de l'Accord demeurent valides et exécutoires.

21. AUCUNE RELATION DE MANDATAIRE OU DE PARTENARIAT

21.1 Rien dans l'Accord ne sera interprété comme créant une relation de mandataire, un partenariat ou une relation de coentreprise entre les Parties.

22. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Parties ont apposé leur signature.

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA :

M. Patrick Vincent, directeur général régional, région du Québec
Pêches et Océans Canada

Signature Date

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

M^{me} Madeleine Fortin, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Signature Date

et

M. Jean-Stéphane Bernard, secrétaire général associé aux Relations canadiennes
Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

Signature Date

Annexe A
PROGRAMMATION COMMUNE ANNUELLE MPO-MFFP 2019-2020

No. Act	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total k\$	Produits livrables
				Fonds engagés par le MPO, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés au MPO pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						MPO vers MFFP	MFFP vers MPO				
1— Connaissances : Activités liées au partage de données, de méthodologies et d'expertises, au fonctionnement et au développement du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, aux inventaires et à la recherche, aux connaissances des collectivités et aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones, aux rapports de situation, au Rapport sur la situation générale des espèces sauvages au Canada, à l'échange de documents et à l'évaluation des impacts environnementaux des projets, visées à l'Annexe A et à l'article 5.3 de l'Entente.											
1.1	Mise à jour de la Liste de la faune vertébrée du Québec et des rangs S, concernant les mammifères marins, les poissons marins et les reptiles marins.	1) Valider la liste des espèces de mammifères marins, de poissons et de reptiles marins actuellement à la LfvQ (ajout et retrait); 2) Valider les noms scientifiques, les noms français et les noms anglais des espèces et toutes les autres informations présentées dans le fichier Excel; 3) À l'aide du calculateur NatureServe, déterminer le rang S de chacune des espèces de mammifères marins, de poissons marins et de reptiles marins de la LfvQ, comme déterminé lors des étapes précédentes.	MFFP	0 \$	16 000 \$	0 \$	À déterminer	Mai-19	Mars-20	16 000 \$	Fichier Excel avec la liste des champs requis pour la Liste de la faune vertébrée du Québec, incluant les rangs S, produit par le MFFP et validé par le MPO.
1.2	Mise à jour de la Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables , produite en vertu de la Loi sur les	Mise à jour de la Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, concernant les mammifères marins, les poissons marins et les reptiles marins.	MFFP	0 \$	16 000 \$	0 \$	À déterminer	Mai-19	Mars-20	16 000 \$	Fichier Excel avec la liste des champs requis pour la Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables du Québec, concernant les poissons et les mammifères marins, produit par le MFFP et validé par le MPO.

No. Act	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total k\$	Produits livrables
				Fonds engagés par le MPO, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés au MPO pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						MPO vers MFFP	MFFP vers MPO				
	espèces menacées ou vulnérables, concernant les mammifères marins, les poissons marins et les reptiles marins.										
2— Désignation : Activités liées au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), aux deux Comités aviseurs sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, aux énoncés de réponse aux propositions du COSEPAC, à l'échange de l'information, aux situations d'urgence et à la classification administrative, visées à l'article 8 de l'Entente.											
2.1	Révision des rapports de situation du COSEPAC .	Production d'avis et de commentaires sur les versions préliminaires des rapports de situation du COSEPAC.	MPO-MFFP	800 \$	2 400 \$	0 \$	0 \$	Avr-19	Mars-20	3 200 \$	Avis et commentaires émis par le MPO et le MFFP sur les rapports de situation du COSEPAC élaborés pour des espèces présentes au Québec. Le MFFP participera à cette activité selon l'expertise disponible.
3— Planification du rétablissement : Activités liées à la résidence des individus des espèces en péril d'intérêt commun, à l'élaboration des documents de planification du rétablissement, à l'identification des habitats essentiels et aux évaluations socio-économiques, visées à l'article 9.1 de l'Entente.											
3,1	Échange d'expertise par la participation aux réunions de l'Équipe de rétablissement provinciale des cyprinidés et petits percidés (MPO → Pour partage et acquisition de connaissances).	Participation aux rencontres de l'Équipe de rétablissement des cyprinidés et petits percidés du Québec.	MFFP	10 000 \$	42 500 \$	0 \$	0 \$	Avr-19	Mars-20	52 500 \$	Participation d'un employé du MPO ayant une expertise sur les cyprinidés et les petits percidés aux rencontres de l'équipe de rétablissement.

No. Act	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total k\$	Produits livrables
				Fonds engagés par le MPO, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés au MPO pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						MPO vers MFFP	MFFP vers MPO				
3,2	Échange d'expertise par la participation aux réunions de l'Équipe de rétablissement provinciale du bar rayé (MPO → Pour partage et acquisition de connaissances).	Participation aux rencontres de l'Équipe de rétablissement du bar rayé du Québec.	MFFP	15 000 \$	24 700 \$	0 \$	0 \$	Avr-19	Mars-20	39 700 \$	Participation d'un employé du MPO ayant une expertise sur le bar rayé aux rencontres de l'équipe de rétablissement.
3,3	Échange d'expertise par la participation aux réunions de l'Équipe de rétablissement provinciale du chevalier cuivré (MPO → Pour partage et acquisition de connaissances).	Participation aux rencontres de l'Équipe de rétablissement du chevalier cuivré du Québec.	MFFP	2 400 \$	40 000 \$	0 \$	0 \$	Avr-19	Mars-20	42 400 \$	Participation d'un employé du MPO ayant une expertise sur le chevalier cuivré aux rencontres de l'équipe de rétablissement.
3,4	Mise à jour du programme de rétablissement pour le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent et le Plan d'action pour les autres menaces.	Mise à jour du programme de rétablissement produit en vertu de la LEP pour le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent et le Plan d'action pour les autres menaces élaboré par le MPO et ses partenaires.	MPO	À déterminer	À déterminer	À déterminer	0 \$	Mai-19	Mars-20	0 \$	Production de documents (courriels, fichiers Word ou autres) contenant l'information pertinente et les commentaires du MFFP pour l'élaboration de la proposition du programme de rétablissement pour le béluga et le Plan d'action pour les autres menaces. Le MFFP participera à cette activité selon l'expertise disponible.

No. Act	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total k\$	Produits livrables
				Fonds engagés par le MPO, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés au MPO pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						MPO vers MFFP	MFFP vers MPO				
3,5	Plan d'action pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Richelieu . Les espèces visées sont notamment le chevalier cuivré, le dard de sable, le fouille-roche gris, le chevalier de rivière et le méné d'herbe .	Le MPO a formé un groupe de travail présidé par le MPO. Le mandat est de développer un plan d'action visant à réduire une menace commune (qualité de l'eau) à plusieurs espèces de poissons en péril de la rivière Richelieu. Le MFFP participe à ce groupe de travail avec les intervenants concernés. Les espèces visées sont notamment le chevalier cuivré, le dard de sable, le fouille-roche gris, le chevalier de rivière et le méné d'herbe. Pour l'année 2019-2020, une première ébauche du plan d'action sera produite et le MFFP pourra y apporter sa contribution.	MPO-MFFP	À déterminer	À déterminer	À déterminer	0 \$	Mai-19	Mars-20	0 \$	Production de documents (courriels, fichiers Word ou autres) contenant l'information pertinente et les commentaires du MFFP pour le Plan d'action d'amélioration de la qualité de la rivière Richelieu. Le MFFP participera à cette activité selon l'expertise disponible.
3,6	Programme de rétablissement et plan d'action de l' obovarie olivâtre .	Préparation de la première ébauche du document. Des échanges téléphonique et par courriel auront lieu avec les experts pour valider le tableau des actions et déterminer l'importance des habitats à protéger.	MPO-MFFP	27 200 \$	0 \$	1 600 \$	0 \$	Mai-19	Mars-20	28 800 \$	Production de documents (courriels, fichiers Word ou autres) contenant l'information pertinente et les commentaires du MFFP pour le Plan d'action d'amélioration de la qualité de la rivière Richelieu. Le MFFP participera à cette activité selon l'expertise disponible.
3,7	Produire une expertise concernant l'identification des secteurs prioritaires de l'habitat du béluga du Saint-Laurent .	Ce projet vise le partage des informations permettant de protéger l'habitat essentiel du béluga du Saint-Laurent en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.	MFFP	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	Mai-19	Mars-20	0 \$	À déterminer.

No. Act	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total k\$	Produits livrables
				Fonds engagés par le MPO, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés au MPO pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						MPO vers MFFP	MFFP vers MPO				
3.8	Participation à l'élaboration du plan de gestion de l' esturgeon jaune des populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James.	Préparation de la première ébauche du document. Participation à un atelier de travail.	MPO	43 000 \$	0 \$	2 400 \$	0 \$	Mai-19	Mars-20	45 400 \$	Production de documents (courriels, fichiers Word ou autres) contenant l'information pertinente et les commentaires du MFFP pour l'élaboration du plan de gestion de l'esturgeon jaune, populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James. Le MFFP participera à cette activité selon l'expertise disponible.
4— Mise en œuvre du rétablissement : Activités liées à la protection des habitats essentiels, à l'intendance et à la conservation volontaire, visées à l'article 9.2 de l'Entente, de même que des activités identifiées dans les documents de planification du rétablissement (éducation et communication, acquisition de connaissances, diminution des menaces, introduction et réintroduction, monitoring, etc.) et des activités liées au développement d'outils communs pour la mise en œuvre du rétablissement.											
4,1	Inventaires visant à préciser la localisation des populations d' obovarie olivâtre dans diverses rivières situées en Montérégie.	Le projet vise l'acquisition de connaissances sur la présence de l'espèce en vue de poursuivre la documentation sur sa répartition. Les stations ciblées pour la réalisation des inventaires à l'été 2019 viseront les sites où l'ADNe s'est révélée positive et où ils sont situés entre des mentions confirmées d'obovarie dans des sections de la rivière où la présence du poisson-hôte, l'esturgeon jaune, est confirmée. Certains sites situés en amont ou dans les principaux tributaires pourraient aussi être inventoriés. Les sites seront documentés.	MFFP	430 \$	18 715 \$	14 850 \$	0 \$	Juin-19	Mars-20	33 995 \$	Les travaux permettront de mettre à jour les données d'occurrence dans les secteurs échantillonnés. Un rapport d'activité incluant la méthodologie utilisée, les résultats d'inventaires, les analyses et l'interprétation des résultats sera produit. De plus, une base de données et des photographies seront fournies au MPO. Toutefois, il est possible que les résultats d'ADNe ne soient pas disponibles au 31 mars 2020. Les données récoltées et analysées par le MFFP seront transférées au MPO selon les conditions décrites à l'annexe 1.

No. Act	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total k\$	Produits livrables
				Fonds engagés par le MPO, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés au MPO pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						MPO vers MFFP	MFFP vers MPO				
4.2	Inventaires visant à préciser la localisation des populations de lamproie du Nord dans la rivière Saint-François en Estrie.	Le projet vise à préciser la distribution de la lamproie du Nord dans le bassin de la rivière Saint-François, en Estrie. Il vise l'acquisition de connaissances sur la présence de l'espèce en vue de poursuivre la documentation sur sa répartition. Les stations ciblées pour la réalisation des inventaires à l'été 2019 viseront les sites situés dans le bassin versant de la rivière Saint-François, en complément des inventaires réalisés en 2018, où la présence de l'espèce a été confirmée.	MFFP	430 \$	6 197 \$	4 800 \$	0 \$	Juin-19	Mars-20	11 427 \$	Les travaux permettront de mettre à jour les données d'occurrence dans les secteurs échantillonnés. Un rapport d'activité incluant la méthodologie utilisée, les résultats d'inventaires, les analyses et l'interprétation des résultats sera produit. De plus, une base de données (format Excel) et des photographies seront fournies au MPO. Les données récoltées et analysées par le MFFP seront transférées au MPO selon les conditions décrites à l'annexe 1.
4.3	Inventaires visant à préciser la localisation des populations de bec-de-lièvre dans le bassin versant de la rivière Nicolet Sud-Ouest en Estrie.	Le projet vise à préciser la distribution du bec-de-lièvre dans le bassin de la rivière Nicolet Sud-Ouest en Estrie. Il vise l'acquisition de connaissances sur la présence de l'espèce en vue de poursuivre la documentation sur sa répartition. Les stations ciblées pour la réalisation des inventaires à l'été 2019 viseront les sites situés dans le bassin versant de la rivière Nicolet Sud-Ouest, en complément des inventaires réalisés en 2018, où la présence de l'espèce a été confirmée. Les inventaires seront réalisés à l'aide d'une pêche électrique.	MFFP	430 \$	6 189 \$	4 400 \$	0 \$	Juin-19	Mars-20	11 019 \$	Les travaux permettront de mettre à jour les données d'occurrence dans les secteurs échantillonnés. Un rapport d'activité incluant la méthodologie utilisée, les résultats d'inventaires, les analyses et l'interprétation des résultats sera produit. De plus, une base de données (format Excel) et des photographies seront fournies au MPO. Les données récoltées et analysées par le MFFP seront transférées au MPO selon les conditions décrites à l'annexe 1.

No. Act	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total k\$	Produits livrables
				Fonds engagés par le MPO, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés au MPO pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						MPO vers MFFP	MFFP vers MPO				
4.4	Localisation et caractérisation d'habitat de fraie et d'habitat d'hivernage du bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent.	Le projet vise à : 1. Localiser les habitats hivernaux du bar rayé adulte de la population du fleuve Saint-Laurent; 2. Localiser et caractériser des habitats de fraie et de rassemblement en période de reproduction.	MFFP	860 \$	46 400 \$	45 000 \$	0 \$	Mai-19	Mars-20	92 260 \$	Bilan annuel d'activités pour l'identification et l'utilisation de sites d'hivernage. Bilan annuel d'activités pour l'identification de nouveaux secteurs de fraie ou de rassemblement. Les données récoltées et analysées par le MFFP seront transférées au MPO selon les conditions décrites à l'annexe 1.
4.5	Développement d'indices biodémographiques pour le suivi de l'état de la population de bar rayé du fleuve Saint-Laurent.	Le projet vise à : 1. Déterminer la taille de survie à l'hiver chez les jeunes de l'année; 2. Standardiser la détermination de la taille chez le bar rayé; 3. Évaluer la taille à l'âge de la population actuelle du fleuve Saint-Laurent.	MFFP	860 \$	115 100 \$	45 000 \$	0 \$	Avr-19	Mars-20	160 960 \$	Bilans d'avancement des travaux pour la détermination de la taille de survie hivernale et de la taille à l'âge de la population actuelle de bar rayé du fleuve Saint-Laurent. Publication d'un protocole standardisé sur l'adoption de la longueur à la fourche pour déterminer la taille du bar rayé au Québec. Les données récoltées et analysées par le MFFP seront transférées au MPO selon les conditions décrites à l'annexe 1.

No. Act	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total k\$	Produits livrables
				Fonds engagés par le MPO, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés au MPO pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						MPO vers MFFP	MFFP vers MPO				
4.6	Reproduction artificielle, cryopréservation de la laitance et identification des contaminants prioritaires et de leurs effets potentiels chez les jeunes stades du chevalier cuivré .	Ce projet a comme objectif de reconstituer le stock reproducteur du chevalier cuivré, ainsi qu'à assurer le suivi de la population à différentes étapes du cycle vital. Le projet comporte quatre volets, soit : la reproduction artificielle, la cryopréservation de la laitance, l'ensemencement et la caractérisation génétique de l'ensemble des captures issues de tous les types d'échantillonnages du MFFP (géniteurs, immatures et subadultes), ainsi que la collaboration à l'étude entreprise par des chercheurs de l'université McGill en leur fournissant des œufs de chevaliers cuivrés et de chevaliers de rivière.	MFFP	430 \$	161 010 \$	50 000 \$	0 \$	Avr-19	Mars-20	211 440 \$	Les résultats seront transmis sommairement par courriel aux divers intervenants suivant chaque étape importante. Un rapport technique décrivant l'ensemble des activités réalisées (reproduction artificielle, élevage, ensemencement) sera produit. Les données récoltées et analysées par le MFFP seront transférées au MPO selon les conditions décrites à l'annexe 1.
4.7	Participation à l'évaluation des projets soumis au Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril (PIH).	Analyse des propositions de projets soumis au PIH.	MPO	430 \$	À déterminer	0 \$	0 \$	Mai-19	Mars-20	430 \$	Le MFFP a produira des avis à la suite de l'analyse des projets. Le MFFP participera à cette activité selon l'expertise disponible.
4.8	Participation au comité régional du Fonds autochtone — Espèces en péril (FAEP).	Analyse des propositions de projets soumis au FAEP.	MPO	430 \$	À déterminer	0 \$	0 \$	Mai-19	Mars-20	430 \$	Le MFFP a produira des avis à la suite de l'analyse des projets. Le MFFP participera à cette activité selon l'expertise disponible.

No. Act	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total k\$	Produits livrables
				Fonds engagés par le MPO, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés au MPO pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						MPO vers MFFP	MFFP vers MPO				
4.9	Impact du gobie à taches noires sur les cyprins et petits percidés en péril : revue de littérature et protocole de recherche.	Le projet vise à compiler les connaissances actuelles sur l'impact du gobie à taches noires sur l'habitat, plus spécifiquement sur les espèces en péril, et proposer un projet de recherche pour combler les lacunes.	MPO	35 095 \$	0 \$	0 \$	0 \$	Mai-19	Mars-20	35 095 \$	Production par le MPO d'un rapport. Le MFFP recevra les données issues de ce projet, mais n'aura aucun produit à livrer.
4.10	Rapport de mise en œuvre du dard de sable .	L'expertise du MFFP est nécessaire pour participer à la rédaction du Rapport de mise en œuvre du dard de sable.	MPO	430 \$	0 \$	1 600 \$	0 \$	Mai-19	Mars-20	2 030 \$	Production de documents (courriels, fichiers Word ou autres) contenant l'information pertinente et les commentaires du MFFP pour l'élaboration du Rapport de mise en œuvre du dard de sable. Le MFFP participera à cette activité selon l'expertise disponible.
4.11	Rapport de mise en œuvre du fouille-roche gris .	L'expertise du MFFP est nécessaire pour la rédaction du Rapport de mise en œuvre du fouille-roche gris.	MPO	430 \$	0 \$	1 600 \$	0 \$	Mai-19	Mars-20	2 030 \$	Production de documents (courriels, fichiers Word ou autres) contenant l'information pertinente et les commentaires du MFFP pour l'élaboration du Rapport de mise en œuvre du dard de sable. Le MFFP participera à cette activité selon l'expertise disponible.
4.12	Rapport de mise en œuvre du chevalier cuivré .	L'expertise du MFFP est nécessaire pour la rédaction du Rapport de mise en œuvre du chevalier cuivré.	MPO	430 \$	0 \$	1 600 \$	0 \$	Mai-19	Mars-20	2 030 \$	Production de documents (courriels, fichiers Word ou autres) contenant l'information pertinente et les commentaires du MFFP pour l'élaboration du Rapport de mise en œuvre du dard de sable. Le MFFP participera à cette activité selon l'expertise disponible.

No. Act	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des parties				Échéancier pour l'année en cours		Coût total k\$	Produits livrables
				Fonds engagés par le MPO, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés au MPO pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer		Début (m/a)	Fin (m/a)		
						MPO vers MFFP	MFFP vers MPO				
5— Processus d'inscription : Consultations : Généralités, Consultations auprès des communautés et des organisations autochtones, Consultations des autres intervenants = Annexe B de l'Entente et analyses socio-économiques.											
6— Suivis = Section 12 de l'Entente.											
7— Activités communes de communication = Annexe C de l'Entente.											
8— Autorisations = Section 10 de l'Entente.											
9— Application des lois = Section 11 de l'Entente.											
	Note : 1 j.-p = 400 \$										
	Total			139 085 \$	495 211 \$	172 850 \$	0 \$	—	—	807 146 \$	

ANNEXE 1

- 1 Les données sont transmises pour répondre aux seules fins du ministère bénéficiaire et ne peuvent être partagées, diffusées ou publiées, sous toutes formes, sans l'autorisation écrite du ministère propriétaire des données.
- 2 Les données sont protégées en vertu de la Loi sur le droit d'auteur (RLRQ 1985, c. C-42). Le ministère propriétaire des données demeure le titulaire des droits d'auteur sur les données transmises. La source des données et la mention du ministère propriétaire du gouvernement du Québec doivent apparaître sur tous les produits et supports qui intègrent des données de l'auteur.
- 3 Des mesures de sécurité doivent être mise en place pour s'assurer du respect de la confidentialité des données et des droits du ministère propriétaire, notamment par des instructions ou des directives aux employés qui ont accès aux données.
- 4 Malgré le point 1, dans le cas où le ministère bénéficiaire prévoit sous-traiter pour la réalisation de l'activité décrite précédemment, et qu'en conséquence il doit transférer les données du ministère propriétaire, il est responsable de s'assurer du respect des conditions précédentes (points 1 à 4) par ses sous-traitants.